



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
RUE DE MOULLERON
LES MERCREDIS 19 AVRIL, 17 MAI ET 14 JUIN 2023
DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION
"D'AIDE AUX DÉMARCHES NUMÉRIQUES"**

PL/CB
APM 23/0740

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le service Informatique de la Ville de Royan

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une intervention « d'aide aux démarches numériques », les mercredis 19 avril, 17 mai et 14 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue de Moulleron, les mercredis 19 avril, 17 mai et 14 juin 2023, de 10h00 à 12h30, dans le cadre d'une intervention « d'aide aux démarches numérique » (suivant plan joint).

- Cet emplacement sera réservé pour le camping-car.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mars 2023



APPX N°23/0740